

Violences à l'enfance

Suisse:

Violences envers les enfants des la famille,

Briser un tabou, renforcer la loi | 2007-2008



© Jeanne Gerster

Dossier de presse



Terre des hommes

aide à l'enfance | Kinderhilfe
aiuto all'infanzia | child relief | www.tdh.ch

Violences contre les enfants en famille

Dans notre pays, 75% des adultes sont en faveur de la gifle à titre de mesure éducative, selon un récent sondage effectué par Facts. Sans fondement pédagogique pour autant, la gifle est souvent le premier geste de violence envers un enfant, dans un continuum de violence qui peut mener à des fessées, des coups ou des coups frappés avec un objet.

En 2004, une étude de l'université de Fribourg mandatée par l'Office fédéral des assurances sociales a montré que 40% des enfants de 4 à 8 ans qui vivent en Suisse sont punis physiquement au moins une fois par mois. Enfin, selon les résultats récents d'une des recherches du PNR 52, 10 à 16% des enfants en âge de scolarité en Suisse souffrent d'actes de violence domestique, commis entre parents ou conjoints. Témoins de cette violence, les enfants en sont des victimes indirectes, et même directes dans 30 à 60% des cas.

Les punitions corporelles, appelées également châtimts corporels, peuvent couvrir également d'autres actes : battre, secouer ou pousser violemment un enfant, pincer, mordre, brûler, ébouillanter, tirer les cheveux ou obliger un enfant à rester dans une position inconfortable ; et avec les tous petits, pratiquer l'ingestion forcée.

La sphère privée jusqu'au tabou

Tous ces actes sont une infraction aux droits de l'enfant, car ils portent atteinte à sa dignité et à son intégrité physique. La Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse il y a juste dix ans, prévoit l'interdiction des punitions corporelles dans la famille. Or la Suisse n'a pas encore pris les mesures nécessaires pour inscrire cette interdiction dans la loi. Cela supposerait un vaste débat qui touche à la sphère privée de la famille, et plus particulièrement à la place de l'enfant dans notre société.

Coups banalisés

La Suède prône la tolérance zéro en matière de punitions corporelles au sein de la famille depuis 1979. 90% de la population suédoise est aujourd'hui opposée à tout châtimt corporel, contre 53% il y a quarante ans. De plus, le taux de maltraitance dans ce pays aurait baissé de 5% au cours de 18 dernières années. La Suisse pourrait s'inspirer de la campagne actuelle que mène le Conseil de l'Europe contre les punitions corporelles dans la famille et devrait interdire les châtimts au sein de la famille. Pourquoi serions-nous attaqués devant la justice pour avoir giflé un adulte dans la rue, et pas pour son propre enfant ?

Si Terre des hommes s'intéresse de près aux punitions corporelles, c'est qu'elle y voit un risque de banalisation de la violence au sein-même du noyau protecteur

primaire de l'enfant qu'est la famille, et des liens avec d'autres types de maltraitance contre des enfants en Suisse. Nous pensons qu'il faut prévenir la spirale de la violence, en créant un débat public autour d'une éducation non violente au sein de la famille et en modifiant la loi.



En Suisse, Terre des hommes est membre de l'Alliance nationale contre les abus sexuels, dont le but est la prévention et l'information. Plus d'infos sur www.dites-le.ch.

Muriel Langenberger
Responsable droits de l'enfant en Suisse

Punitions corporelles interdites ?

La Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse il y a juste dix ans, prévoit l'interdiction des punitions corporelles dans la famille. Or la Suisse n'a pas encore pris les mesures nécessaires pour inscrire cette interdiction dans la loi.

Décembre 2007